décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret Présidentiel n° 2018-12 du 12 février 2018, portant ratification du contrat de garantie à première demande conclu le 8 novembre 2017. entre République Tunisienne et la banque européenne d'investissement relatif à l'octroi d'une ligne de crédit au profit de la banque de l'habitat pour financer les projets des très petites entreprises, des petites et movennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment ses articles 67, 77,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, relative au régime de ratification des traités,

Vu la loi n° 2018-8 du 12 février 2018, portant approbation du contrat de garantie à première demande conclu le 8 novembre 2017, entre la République Tunisienne et la banque européenne d'investissement relatif à l'octroi d'une ligne de crédit au profit de la banque de l'habitat pour financer les projets des très petites entreprises, des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire.

Vu le contrat de garantie à première demande conclu le 8 novembre 2017, entre la République Tunisienne et la banque européenne d'investissement relatif à l'octroi d'une ligne de crédit au profit de la banque de l'habitat pour financer les projets des très petites entreprises, des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifié le contrat de garantie à première demande conclu le 8 novembre 2017, entre la République Tunisienne et la banque européenne d'investissement relatif à l'octroi d'une ligne de crédit au profit de la banque de l'habitat pour financer les projets des très petites entreprises, des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire.

Art. 2 - Le ministre du développement, de l'investissement et de coopération internationale et le ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret Présidentiel qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 12 février 2018.

Le Président de la République Mohamed Béji Caïd Essebsi

Décret Présidentiel n° 2018-13 du 16 février 2018, portant nomination de Monsieur Marouane El Abassi, gouverneur de la banque centrale de Tunisie.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 78,

Vu la loi n° 2016-35 du 25 avril 2016, relative à la fixation du statut de la banque centrale de Tunisie,

Vu la demande de démission présentée par Monsieur Chedly Ayari, le 14 février 2018 et acceptée le 15 février 2018.

Vu la proposition du chef du gouvernement relative à la nomination de Monsieur Marouane El Abassi au poste de gouverneur de la banque centrale de Tunisie,

Après approbation de l'assemblée des représentants du peuple en séance plénière du 15 février 2018.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Monsieur Marouane El Abassi est nommé gouverneur de la banque centrale de Tunisie.

Art. 2 - Le présent décret Présidentiel sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 février 2018.

Le Président de la République Mohamed Béji Caïd Essebsi